

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 04/04/2024)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 21

Titulaires : 20

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Maurice SADZOT

Présents :

Mrs BOUCHET Jérôme, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi,
BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT
Maurice

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Mrs DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER
Gérard

Communauté d'Agglomération
Arlysère

Absents excusés :

Mme Marie-Noëlle FLEURY

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC
Annick

Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François,
REVENAZ Serge, STROPIANO Michel

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François,
REY Frédéric

Communauté d'Agglomération
Arlysère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 12 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N°1

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 12 décembre 2023.

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/04/2024

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Maurice SADZOT

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48
SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 24 / 04 / 24

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente
Ch. REBET

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48
SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 04/04/2024)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 21

Titulaires : 20

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Maurice SADZOT

Présents :

Mrs BOUCHET Jérôme, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange
Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi,
BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT
Maurice

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mme VIGUET-CARRIN Françoise
Mrs DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER
Gérard

Communauté d'Agglomération
Arllysère

Absents excusés :

Mme Marie-Noëlle FLEURY
Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC
Annick
Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François,
REVENAZ Serge, STROPIANO Michel

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène
Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François,
REY Frédéric

Communauté d'Agglomération
Arllysère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Convention de partenariat avec la CCPMB pour la distribution des bulletins d'information

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc et la CCPMB collaborent depuis de nombreuses années pour la diffusion et la distribution jointes de leur bulletin d'information. Cela leur permet de mutualiser les coûts et limiter l'impact sur l'environnement. Pour réduire encore cet impact, depuis 2021, la distribution est majoritairement réalisée par des autoentrepreneurs à vélo électrique.

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc ayant proposé de prendre en charge l'organisation de la distribution avec les différents partenaires, l'ensemble des prestations sera facturé à ce dernier qui se charge de refacturer 50 % du coût total à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc à l'issue de la distribution.

Une convention signée entre les deux structures en 2021 arrivant à échéance et les modalités de facturation évoluant, le Bureau propose au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer une convention dans laquelle la CCPMB et le SITOM s'engagent à diffuser conjointement leur bulletin quand les parutions concordent et à répartir à 50/50 les frais liés à cette action pour des économies d'échelle.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la présidente à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour la distribution des bulletins d'information
- ✓ **AUTORISE** la présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/04/2024

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Maurice SADZOT

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 24/04/24

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente
Ch. REBET

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes Pays du Mont Blanc représentée par Jean-Marc Peillex, en qualité de Président, dont le siège se situe au 648 chemin des Prés Caton, 74190 Passy, d'une part

Et

Le SITOM des Vallées du Mont Blanc, représenté par Christèle Rebet, en qualité de Présidente, dont le siège est situé 269 Rue des Egratz, 74190 Passy, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les deux structures collaborent depuis de nombreuses années pour la distribution jointe de leur bulletin d'information respectif. Cette collaboration a donné lieu dès 2016 à la mise en place d'une convention précisant et détaillant cette action. Souhaitant modifier certaines modalités, il est nécessaire aujourd'hui de la modifier.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc et le SITOM des Vallées du Mont Blanc s'engagent à diffuser conjointement leur bulletin et de prendre en charge les frais liés à cette action.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du 05 février 2024, pour un an avec reconduction tacite à date d'échéance pour 2 ans.

ARTICLE 3 – CONDITION FINANCIÈRE

Le partenariat prendra en charge conjointement tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action. Elle peut donner lieu à plusieurs facturations :

DÉLIBÉRATION N°2

- Prestation de distribution
- Prestation d'encartage

L'ensemble de ces prestations est facturé directement au Sitom des Vallées du Mont-Blanc. Il se chargera de son côté, de refacturer 50 % du coût total à la CCPMB à l'issue de chaque distribution.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention pourra donner lieu à un renouvellement. Les conditions seront revues à ce moment-là.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de changement d'organisation et de la gestion de la diffusion des bulletins, la présente convention pourra être interrompue.

Le

Pour la Communauté de communes
Pays du Mont Blanc,
Jean-Marc Peillex

Pour le SITOM des Vallées du Mont Blanc,
Christèle Rebet,

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 04/04/2024)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 21

Titulaires : 20

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Maurice SADZOT

Présents :

Mrs BOUCHET Jérôme, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange
Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi,
BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT
Maurice

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mme VIGUET-CARRIN Françoise
Mrs DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER
Gérard

Communauté d'Agglomération
Arllysère

Absents excusés :

Mme Marie-Noëlle FLEURY
Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC
Annick
Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François,
REVENAZ Serge, STROPIANO Michel

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène
Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François,
REY Frédéric

Communauté d'Agglomération
Arllysère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Vacation pour la distribution de communications

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires selon les trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter des agents vacataires pour effectuer des missions de distribution de communications du SITOM des Vallées du Mont Blanc.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée, selon le tarif unique de 0.30 € par communication distribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter des vacataires pour la distribution des communications du SITOM des Vallées du Mont-Blanc

Article 2 : **FIXE** la rémunération de chaque vacation en fonction du nombre de bulletins/communications distribués au tarif de 0.30 €, quel que soit le nombre de documents dans chaque boîte aux lettres.

Article 3 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : **ABROGE** la délibération n°8 du comité syndical du 07 mars 2023

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/04/2024

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Maurice SADZOT



SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
71230 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 24 / 04 / 24

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente
~~Ch. REBET~~

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 04/04/2024)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 21

Titulaires : 20

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Maurice SADZOT

Présents :

Mrs BOUCHET Jérôme, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, VILLARD Hervé	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Mmes PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice	Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
Mme VIGUET-CARRIN Françoise Mrs DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER Gérard	Communauté d'Agglomération Arlysière

Absents excusés :

Mme Marie-Noëlle FLEURY Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François, REVENAZ Serge, STROPIANO Michel Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric	Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc Communauté d'Agglomération Arlysière

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un compte à terme



DÉLIBÉRATION N°4

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Comité Syndical la possibilité de déléguer à la Présidente, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu l'article 116 de la loi de finances de 2004 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'Etat,
Considérant que la collectivité a la possibilité de placer une partie de son encours,

Considérant que les fonds déposés sont issus des sommes perçues à l'occasion du litige avec AXA Assurance,

Considérant que le dépôt doit être un multiple de 1000 €,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la présidente à ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public pour un montant de 4 000 000 € (4 millions d'euros) pour une durée de 7 mois
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document utile dans cette affaire

Pour copie conforme,
A Passy, le 12/04/2024

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Maurice SADZOT

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 12.04.24

Affiché le :

La Présidente,

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 04/04/2024)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 21

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Maurice SADZOT

Présents :

Mme FLEURY Marie-Noëlle (arrivée à 18h14, délibération n°5)

Mrs BOUCHET Jérôme, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi,
BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT
Maurice

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Mrs DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER
Gérard

Communauté d'Agglomération
Arlyère

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC
Annick

Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François,
REVENAZ Serge, STROPIANO Michel

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François,
REY Frédéric

Communauté d'Agglomération
Arlyère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)
pour la période 2024-2029**

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029* avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'établissement d'un contrat relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement collectés dans les déchèteries de la CCPMB et de la CCVCMB
- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat avec l'éco-organisme agréé et les éventuels avenants
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions avec la CCPMB et la CCVCMB déterminant les modalités techniques de prise en charge des déchets ainsi que le dispositif de compensation financière
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/04/2024

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Maurice SADZOT



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 24/04/24

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente
~~Ch. REBET~~

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 04/04/2024)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 21

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Maurice SADZOT

Présents :

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi,
BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT
Maurice

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Mrs DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER
Gérard

Communauté d'Agglomération
Arlyère

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC
Annick

Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François,
REVENAZ Serge, STROPIANO Michel

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François,
REY Frédéric

Communauté d'Agglomération
Arlyère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Création d'un poste d'animateur (catégorie B)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

VU le tableau des emplois ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **CRÉE** le poste suivant pour assurer les missions de responsabilité du pôle animation et communication :
 - 1 poste permanent d'animateur ouvert à temps complet au cadre d'emplois des animateurs (catégorie B)
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à modifier le tableau des emplois en conséquence

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/04/2024

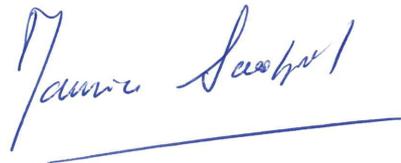
La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Maurice SADZOT

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 24/04/24

Affiché le :

La Présidente,

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

La Présidente
~~Ch. REBET~~

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 04/04/2024)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 21

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Maurice SADZOT

Présents :

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi,
BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT
Maurice

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Mrs DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER
Gérard

Communauté d'Agglomération
Arllysère

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC
Annick

Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François,
REVENAZ Serge, STROPIANO Michel

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François,
REY Frédéric

Communauté d'Agglomération
Arllysère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Rapport Social Unique (RSU) – Exercice 2022

La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 a initié la création du Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport désormais annuel remplace, depuis le 1^{er} janvier 2021, le bilan social que les collectivités devaient préalablement établir tous les deux ans.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à disposition par les centres de gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du RSU.

Outil de dialogue social, le RSU a vocation d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établis les lignes directrices de gestion.

Madame la Présidente présente le RSU, au titre de l'année 2022, conformément à la réglementation.

Il s'agit, au terme de l'exposé de Madame la Présidente, de prendre acte de sa présentation. Le RSU doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L231-1 à L121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport Social Unique (RSU),

Considérant que la collectivité est tenue de présenter chaque année un Rapport Social Unique (RSU),

Ce compte-rendu doit être présenté à l'assemblée délibérante, celui-ci permettant en effet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu le rapport joint à la présente délibération,

Vu la présentation synthétique des données assurées en séance,

Sur l'invitation de Madame la Présidente, le Comité Syndical

- ACTE de la présentation faite du Rapport Social Unique (RSU), pour l'année 2022
- DIT que le RSU est joint en annexe,
- DIT que le RSU fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/04/2024

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Maurice SADZOT



SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egrats

74190 PASSY

Tél. : 04 79 79 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663



SITOM
des Vallées
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N°7

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 074-257400663-20240411-DEL_2024_04_07-DE

SALLE DE REUNION SITOM -
PASSY **S²LOW**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 24/04/24

Affiché le :

La Présidente,

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

La Présidente
~~Ch. REBET~~

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 04/04/2024)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 21

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Maurice SADZOT

Présents :

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi,
BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT
Maurice

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Mrs DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER
Gérard

Communauté d'Agglomération
Arlyère

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC
Annick

Mrs DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François,
REVENAZ Serge, STROPIANO Michel

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François,
REY Frédéric

Communauté d'Agglomération
Arlyère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **INSTAURE** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
 - o Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
 4. Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.
- **FIXE** ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

DÉLIBÉRATION N°8

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE** que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024
- **AUTORISE** la Présidente à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/04/2024

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY

Tél : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

Le secrétaire de séance
Maurice SADZOT



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 24/04/24

Affiché le :

La Présidente,

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

La Présidente
Ch. REBET

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 04/04/2024)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 23

Titulaires : 22

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Maurice SADZOT

Présents :

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi,
BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice (arrivé à 18h23, délibération n°9), FONTAINE
Jean, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Mrs DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER
Gérard

Communauté d'Agglomération
Arlyère

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC
Annick

Mrs JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François, REVENAZ Serge,
STROPIANO Michel

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François,
REY Frédéric

Communauté d'Agglomération
Arlyère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Lombricomposteur – Mise à disposition aux habitants et tarif

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc accompagne les particuliers, les professionnels, les collectivités et plus généralement l'ensemble des acteurs du territoire dans la prévention des déchets et le tri à la source des biodéchets.

Le SITOM déploie le compostage individuel et partagé sur le territoire depuis 2009. Afin de compléter l'offre et de permettre à tous les habitants de pouvoir trier ses biodéchets, notamment à ceux qui n'ont pas accès à un espace vert privatif ou à un composteur de quartier, il est proposé de mettre à disposition un lombricomposteur au tarif subventionné de 45 €.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉPLOYE** le lombricompostage auprès des habitants du territoire
- **FIXE** le tarif d'un lombricomposteur à 45 €
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/04/2024

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Maurice SADZOT

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48
SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663



Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 24/04/24

Affiché le :

La Présidente,

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

La Présidente
~~Ch. REBET~~

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 04/04/2024)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 23

Titulaires : 22

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Maurice SADZOT

Présents :

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi,
BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER
Fabrice, SADZOT Maurice

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Mrs DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER
Gérard

Communauté d'Agglomération
Arllysère

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC
Annick

Mrs JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François, REVENAZ Serge,
STROPIANO Michel

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François,
REY Frédéric

Communauté d'Agglomération
Arllysère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Décharge de la Frasse – Convention de location de terrain avec la commune de Passy – Avenant n°1

DÉLIBÉRATION N°10

L'installation de broyage des ordures ménagères du SITOM avait été installée en 1974 sur des terrains appartenant à la commune de Passy.

Les déchets broyés étant stockés sur le site (320.000 tonnes environ), une convention de location a été signée entre les deux parties pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2023.

Dans la convention signée entre les parties le 15 décembre 2022, il était indiqué l'intégralité de la surface des parcelles et certaines parcelles manquaient, notamment au niveau de la zone de pompage des lixiviats. Afin d'ajuster la surface et les numéros des parcelles à l'emprise réelle, il convient d'établir un avenant n°1 ci-joint annexé.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** la Présidente à signer avec le Maire de Passy l'avenant n°1 à la convention mentionnée ci-dessus.

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/04/2024

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

Le secrétaire de séance
Maurice SADZOT



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 24/04/24

Affiché le :

La Présidente,

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

La Présidente
~~Ch. REBET~~



AVENANT N°1

Convention de location de terrain

Lieu-dit « Les Chavannes », Chedde

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de PASSY (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Raphaël CASTERA, habilité aux fins des présentes par une délibération n° DEL2020-76 en date du 10 juillet 2020.

Ci-après dénommée « la Commune ».

ET

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères des Vallées du Mont Blanc, représenté par Madame Christèle REBET, sa présidente en exercice, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération _____, dont le siège social est situé 269 rue des Egratz à Passy.

Ci-après dénommé « l'Occupant ».

EXPOSE :

La Commune et l'Occupant ont signé une convention de location de terrain au lieu-dit « Les Chavannes » à Chedde, le 15 décembre 2022, ancienne décharge de stockage de déchets broyés, réhabilitée.

Au vu du plan topographique ci-joint, il convient de conclure un avenant n°1, pour ajouter des parcelles manquantes à la convention.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER}

Il était noté à la convention initiale, les terrains cadastrés sous les numéros 1340-1341-1343 et 1344 de la section C représentant une surface de 27 462 m². Après vérification des contenances cadastrales des parcelles, celles-ci représentent en réalité 19 181 m².

Afin de prendre en compte l'emprise totale louée à l'Occupant, il est ajouté les numéros 1342 et 2099 de la section C, représentant une surface de 1 391 m², ainsi que les n° 336-337-339-1893-343-344-346-419-441 de la section D, d'une surface de 2 073 m².

Ces surfaces ajoutées représentent 3 464 m², soit une nouvelle surface totale de 22 645 m².

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait le

L'Occupant

Représenté par sa Présidente,
Madame Christèle REBET

La Commune de PASSY

Représentée par son Maire,
Monsieur Raphaël CASTERA

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 04/04/2024)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 23

Titulaires : 22

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Maurice SADZOT

Présents :

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs BOUCHET Jérôme, DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, REBET Christèle, SPINELLI Solange

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi,
BUISSON Gilles, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PELTIER
Fabrice, SADZOT Maurice

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Mrs DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER
Gérard

Communauté d'Agglomération
Arlyère

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC
Annick

Mrs JACCAZ Yann, MATTEL Jean-Luc, PARIS François, REVENAZ Serge,
STROPIANO Michel

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François,
REY Frédéric

Communauté d'Agglomération
Arlyère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

OBJET : Convention pour définir les conditions techniques et financières de la gestion de la déchèterie de Passy - CCPMB

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc est propriétaire de la déchèterie de Passy, située historiquement dans l'enceinte du site d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et a donc en charge son exploitation.

La gestion de l'UVE est déléguée à SET Mont-Blanc, filiale SUEZ, par convention de délégation de service public dont le périmètre de gestion comprend la déchèterie.

Les déchèteries étant de la compétence des Communautés de Communes, collectivités adhérentes, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc refacture à la CCPMB les coûts de DSP afférents à la gestion de la déchèterie et reverse l'intégralité des soutiens perçus des éco-organismes.

La convention ci-joint annexée définit les conditions techniques et financières de gestion de la déchèterie.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité **AUTORISE** la Présidente à signer avec le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc la convention mentionnée ci-dessus.

Pour copie conforme,
A Passy, le 18/04/2024

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

Le secrétaire de séance
Maurice SADZOT

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 24/04/24

Affiché le :

La Présidente,

SITOM
des Vallées du Mont-Blanc

269, rue des Egratz
74190 PASSY
Tél. : 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663

La Présidente
~~Ch. REBET~~

**CONVENTION RELATIVE
A LA DÉCHÈTERIE DE PASSY**

Entre

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc, dénommé ci-dessous SITOM

269 rue des Egratz
74 190 PASSY

représenté par Christèle REBET, Présidente.

• **Et**

La Commune de Communes Pays du Mont-Blanc, dénommée ci-dessous CCPMB

648 Chemin des Prés Catons
PAE du Mont-Blanc
74190 PASSY

représentée par Jean-Marc PEILLEX, Président

Il est convenu ce qui suit :

1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de gestion de la déchèterie située sur le périmètre ICPE de l'Unité de Valorisation Énergétique de Passy.

Compte-tenu de l'emplacement de la déchèterie dans l'enceinte du site de l'Unité de Valorisation de Passy, le SITOM a la charge de son exploitation qu'il a délégué à SET Mont-Blanc

2 – Engagements du SITOM

Le SITOM s'engage, sur la durée de la présente convention, à réceptionner les apports sous réserve du respect :

- des conditions d'accès énoncées à l'article 3 ci-dessous
- des participations financières énoncées à l'article 5 ci-dessous

2.1. Règlement intérieur

Le SITOM s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur (en annexe) rédigé par la CCPMB et qui vaut pour l'ensemble des déchèteries de ce territoire.

Toutefois, les horaires d'ouverture peuvent être adaptés à l'organisation du délégataire, exploitant de la déchèterie et notamment du bas de quai.

Les déchets acceptés et refusés peuvent varier en fonction de l'organisation propre au site.

2.2. Convention avec les éco-organismes

Dans la mesure de la place disponible en haut de quai et de l'organisation possible sur l'ensemble de la déchèterie, le SITOM s'engage à signer avec les éco-organismes agréés les conventions disponibles dans le cadre des REP (Responsabilité Elargie des Producteurs).

Le SITOM s'engage à reverser intégralement à la CCPMB les soutiens perçus à réception de ces derniers.

2.3. Zone de réemploi

Le SITOM s'engage à consacrer une surface en haut de quai destinée au réemploi. Les usagers peuvent y déposer des objets susceptibles d'être réemployés.

Les agents de la déchèterie veillent à la bonne gestion des objets déposés.

En cas de demande d'un acteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), le SITOM s'engage à conventionner avec les personnes morales de l'association.

3 – Conditions d'accès à la déchèterie de Passy

Comme l'ensemble des déchèteries de la CCPMB, la déchèterie de Passy est équipée d'un système de contrôle d'accès par lecture de plates minéralogiques des véhicules qui nécessite une inscription au service.

L'accès à la déchèterie est réservé :

- aux particuliers résidents des communes de la CCPMB à savoir, Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Les Contamines-Montjoie, Megève, Praz-sur-Arly, Passy, Saint-Gervais-les-Bains, Sallanches
- aux services techniques des communes de la CCPMB,

- aux professionnels résidants sur les communes de la CCPMB
- aux professionnels ayant un chantier sur le territoire de la CCPMB, pendant la durée des travaux uniquement.

- Horaires

Les apports à la déchèterie de Passy sont autorisés aux horaires suivants :

- ✓ En période HIVER, du 1^{er} novembre au 31 mars :
 - Lundi de 14h00 à 18h00
 - Mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- ✓ En période ETE, du 1^{er} avril au 31 octobre :
 - Lundi de 14h00 à 19h00
 - Mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

La déchèterie est fermée les lundis matin, dimanches et jours fériés.

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer et de s'harmoniser avec les horaires des autres déchèteries de la CCPMB, soit du lundi au samedi de 09h à 12h et de 13h30 à 18h.

- Véhicules acceptés

En dehors des véhicules dûment autorisés pour le fonctionnement du site, l'accès à la déchèterie est strictement limité aux véhicules de tourisme et à tout autre véhicule immatriculé dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

4 – Engagements de la CCPMB

La CCPMB assure les investissements et le bon fonctionnement du système de contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques et reste propriétaire du matériel.

5 – Participation financière aux charges d'exploitation de la déchèterie de Passy

Les charges d'exploitation de la déchèterie de Passy sont facturées mensuellement au SITOM dans le cadre du contrat de délégation de service public liant le SITOM au délégataire SET Mont-Blanc.

Le SITOM refacture trimestriellement à la CCPMB ces charges d'exploitation de la déchèterie de Passy.

Les apports des professionnels font l'objet d'une facturation systématique selon la nature des déchets concernés et sur la base des données fournies par le système de contrôle d'accès, au tarif en vigueur. La facturation est assurée par les services de la CCPMB.

En cas de dysfonctionnement du système, les agents de déchèterie pourront refuser l'accès des professionnels à la déchèterie s'il ne bénéficie pas des moyens techniques nécessaires à la facturation.

6 – Investissements propres à la déchèterie

Les investissements réalisés dans le cadre de l'amélioration de la déchèterie pour des raisons fonctionnelles, réglementaires, sécuritaires ou pour toute autre raison seront refacturés intégralement à la CCPMB.

7 – Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an, reconductible tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par une des parties, par courrier recommandé, au plus tard 3 mois avant la fin de la période annuelle.

Fait à Passy, en 2 exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
Jean-Marc PEILLEX, Président

Pour le SITOM des Vallées du Mont-Blanc,
Christèle REBET, Présidente

ANNEXE A LA CONVENTION (règlement intérieur des déchèteries de la CCPMB)